

Liste récapitulative des délibérations
Séance du dix-huit Septembre deux mil vingt trois

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	CDC2023031	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 Vote à l'unanimité
2	CDC2023032	Décision modificative -Budget Général Vote à l'unanimité
3	CDC2023033	Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes Vote à l'unanimité
4	CDC2023034	FPIC 2023 Vote à l'unanimité



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Absention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/09/2023
Et
Publication ou notification du : 20/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Centre Socio Culturel de Jussy Le Chaudrier, 15 Rue Principale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 11/09/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOU Jacques, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : TRINQUET Simone à Mme MENARD Francine, VERNEAU Marie-Pierre à Mme VASICEK Monique, M. DELAVAUULT André à M. DECOU Jacques

Absent(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie, M. BOLNOT Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. AUCLERC Thierry

CDC2023031 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (27 Pour, 1 Absention de M. SERVOIS) :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 19/09/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. AUCLERC Thierry



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 018-200032514-20230918-CDC2023031-DE



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/09/2023
Et
Publication ou notification du : 20/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Centre Socio Culturel de Jussy Le Chaudrier, 15 Rue Principale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 11/09/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : TRINQUET Simone à Mme MENARD Francine, VERNEAU Marie-Pierre à Mme VASICEK Monique, M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie, M. BOLNOT Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. AUCLERC Thierry

CDC2023032 – Décision modificative -Budget Général

Monsieur Le Président expose que le prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation entrainé par la hausse des taux entre 2017 et 2019 nous est parvenu début juillet et que son montant total de 32582,00€ fera l'objet d'un prélèvement pour moitié cette année et l'autre en 2024. Il convient donc de prendre une décision modificative permettant d'abonder le compte 7391118 sur lequel sera imputé ce prélèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (27 Pour, 1 Abstention de M. DEBONO), accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	
Compte 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	Compte 64111 – Personnel titulaire rémunération principale
+12 000,00 €	- 10 000,00 €
	Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé
	-2 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En CDC le 19/09/2023

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. AUCLERC Thierry



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 018-200032514-20230918-CDC2023032-DE



République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 20/09/2023
Et
Publication ou notification du :
20/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Centre Socio Culturel de Jussy Le Chaudrier, 15 Rue Principale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 11/09/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : TRINQUET Simone à Mme MENARD Francine, VERNEAU Marie-Pierre à Mme VASICEK Monique, M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie, M. BOLNOT Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. AUCLERC Thierry

CDC2023033 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;*
- D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 19/09/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. AUCLERC Thierry



Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 018-200032514-20230918-CDC2023033-DE

République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/09/2023
Et
Publication ou notification du : 20/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Centre Socio Culturel de Jussy Le Chaudrier, 15 Rue Principale, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 11/09/2023.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Absents (es) Excusés (es) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : TRINQUET Simone à Mme MENARD Francine, VERNEAU Marie-Pierre à Mme VASICEK Monique, M. DELAVault André à M. DECOUT Jacques

Absent(s) : Mmes : GARNAUD Aurélie, SEILLIER Sophie, M. BOLNOT Yves

A été nommé(e) secrétaire : M. AUCLERC Thierry

CDC2023034 – FPIC 2023

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conserver la répartition dite « de droit commun » concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2023, excepté Beffes, Herry, Jussy-le-Chaudrier et Précý qui conservent le solde de droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En CDC le 19/09/2023
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul

Le Secrétaire,
M. AUCLERC Thierry



Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le 20/09/2023
ID : 018-200032514-20230918-CDC2023034-DE

FPIC 2023

Répartition FPIC entre les communes

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	solde définitif
Argenvières	- 5 078.00	- 5 078.00	10 734.00	4 479.77	5 656.00	- 598.23
Beffes	- 29 248.00	- 29 248.00	-	-	- 29 248.00	- 29 248.00
Charentonnay	- 3 760.00	- 3 760.00	7 026.00	2 932.26	3 266.00	827.74
Couy	- 3 885.00	- 3 885.00	10 754.00	4 488.11	6 869.00	603.11
Garigny	- 2 867.00	- 2 867.00	5 764.00	2 405.57	2 897.00	461.43
Groises	- 2 162.00	- 2 162.00	3 398.00	1 418.13	1 236.00	743.87
Herry	-	-	28 241.00	28 241.00	28 241.00	28 241.00
Jussy le Chaudrier	-	-	19 214.00	19 214.00	19 214.00	19 214.00
Lugny-Champagne	- 2 889.00	- 2 889.00	2 513.00	1 048.78	- 376.00	- 1 840.22
Précy	-	-	10 057.00	10 057.00	10 057.00	10 057.00
St Leger le Petit	- 3 963.00	- 3 963.00	10 141.00	4 232.28	6 178.00	269.28
St Martin des Champs	- 3 631.00	- 3 631.00	7 998.00	3 337.91	4 367.00	293.09
Sancergues	- 9 188.00	- 9 188.00	12 864.00	5 368.71	3 676.00	3 819.29
Sevry	- 1 023.00	- 1 023.00	1 065.00	444.47	42.00	578.53
TOTAL	- 67 694.00	- 67 694.00	129 769.00	87 668.00	62 075.00	19 974.00

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant définitif
Part EPCI	- 39 187.00	- 50 943.00	- 27 431.00	- 39 187.00	27 047.00	35 161.00	69 148.00	-12 140.00	29 961.00
Part Cnes	- 67 694.00	- 55 938.00	- 79 450.00	- 67 694.00	129 769.00	121 655.00	87 668.00	62 075.00	19 974.00
Total	- 106 881.00	- 106 881.00	- 106 881.00	- 106 881.00	156 816.00	156 816.00	156 816.00	49 935.00	49 935.00